

# SEANCE DU 28 octobre 2025

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-huit janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LUCHAT dûment convoqué le 17 Octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacki RAGONNEAUD, Maire.

**Etaient présents** : Mrs RAGONNEAUD Jacki, CHAUVET Jean-Claude, ROTURIER Francis, COMBAUD Yannick, VERGNAUD Emmanuel, BARBOT Michaël, DORNAT Lylian, Mmes PAPILLON Sylvie, LAMBERT Claude, RIGAUDEAU Emmanuelle, RAYMOND Isabelle.

**Absents excusés** : Sébastien CHAUVET, Jean-François LONCEINT, Michel BLANCHARD, Olivier JOURDAIN

**Secrétaire de séance** : Claude LAMBERT

## Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2025
- 2) Décision du Maire n°1
- 3) Acquisition d'un Tableau Blanc Interactif (TBI) pour l'école
- 4) Demande du fond de concours auprès de Saintes – Grandes Rives – l'Agglo pour l'achat d'un tableau blanc interactif
- 5) Décision modificative n°1
- 6) Intégration de bien sans maître dans le domaine privé communal
- 7) Mise en place de la participation pour la protection sociale complémentaire santé des agents

Le Maire met à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 27 mai 2025. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

## **DÉCISION DU MAIRE n° 1**

Monsieur le Maire a encaissé un chèque de Madame Martine RAYMOND en remboursement de l'achat de la vitrine pour l'église.

## **ACQUISITION D'UN TABLEAU BLANC INTERACTIF (TBI) POUR L'ÉCOLE**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que cette année, l'école accueille des CP. En prévision de cet accueil, la directrice de l'école avait demandé à la CDA de récupérer un tableau blanc interactif de l'école de La Clisse mais sa demande n'a pas été acceptée. Elle a donc demandé à la mairie si celle-ci pouvait acquérir ce matériel.

Monsieur le Maire a contacté l'entreprise ACT SERVICE pour un devis pour l'acquisition d'un TBI. Il donne lecture de ce devis qui s'élève à un montant H.T de 3 170,70 euros (soit 3 804,84 euros TTC).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 6 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (L. DORNAT, I. RAYMOND, E. RIGAUDEAU, S. PAPILLON et C. LAMBERT) :**

- **Accepte le devis de l'entreprise ACT SERVICE pour un montant H.T de 3 170,70 euros (soit 3 804,84 euros TTC).**

Michaël BARBOT explique que cette année, l'école accueille 9 élèves de CP. La directrice, Madame STAUFFER avait demandé à la CDA un TBI pour la rentrée mais cela a été refusé car pour eux, l'école de Luchat est une école maternelle et non primaire. Michaël BARBOT ajoute qu'il y a beaucoup de travail pour les CP via le numérique.

Isabelle RAYMOND demande qui a fait le découpage des CP pour cette rentrée.

Lylian DORNAT demande le nombre de CP pour la rentrée 2026. Il y a cette année 11 grande section qui seront les élèves de CP en 2026.

Le coût du tableau est de 3 800 €. Jean-Claude CHAUVET précise que nous avons le droit au fond de concours de la CDA.

Isabelle RAYMOND demande qui décide du changement de dénomination de l'école maternelle en école primaire. Cette information sera demandée à la directrice de l'école.

## DEMANDE DU FOND DE CONCOURS AUPRES DE SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO POUR L'ACHAT D'UN TABLEAU BLANC INTERACTIF

Monsieur le Maire rappelle que la CDA a créé lors du conseil communautaire du 10 février 2022 un fonds de concours élargi à destination des 36 communes de son territoire. Chaque commune dispose d'une enveloppe d'un montant total de 50 000 € pour la période 2022-2026. Il rajoute que l'enveloppe de la commune n'a pas été utilisée en intégralité.

Monsieur le Maire propose de solliciter ce fonds de concours pour l'achat d'un tableau blanc interactif (TBI) et présente le plan de financement ci-dessous :

	Taux	Montant H.T
Fonds de concours CDA (sur la moitié du reste à charge de la commune déduction faite des subventions dans l'enveloppe de 50 000 €)		1 585,35 €
Auto-financement		1 585,35 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 170,70 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite la communauté d'agglomération Saintes – Grandes Rives – l'Agglo au titre du fonds de concours pour un montant de 1 585,35 €

## DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que plusieurs mouvements de crédits doivent être passés :

- écritures d'ordres pour réintégrer les frais d'étude des travaux de la rue chez Bouraud,
- engazonnement des allées du cimetière
- achat du tableau blanc interactif.

Il propose de prendre la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
203 (20) Frais d'études	- 3 840	021 (021) Virement de la section de fonctionnement	900
212 (21) Agencement et aménagement	2 510	13251 (13) GFP de rattachement	1 580
2151 (041) Réseaux de voirie	8 184	203 (20) Frais d'études	8 184
2188 (21) Autres immobilisations corporelles	3 810		
	<b>10 664</b>		<b>10 664</b>

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
023 (023) Virement à la section d'investissement	900		
615232 (011) : Réseaux	- 900		
	<b>0,00</b>		
<b>Total dépenses</b>	<b>10 664</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>10 664</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve la décision modificative ci-dessus.**

## **INTÉGRATION DE BIEN SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL**

VU les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code civil et notamment son article 713,

VU l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs du 12 mars 2025,

VU la situation de l'immeuble : terrain cadastré section B parcelle 1076 d'une contenance totale de 440 m<sup>2</sup> enclavé entre les parcelles B 1075, B 1077 et B 1078, lieu-dit Le Millaud

CONSIDÉRANT que les mesures d'affichage de l'arrêté du maire n°05/2025 ont été accomplies à compter du 24 mars 2025 pour une période de six mois,

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble concerné ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Dès lors, la parcelle B 1076 est présumée sans maître au sens de l'article 713 du code civil,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al.4) du CG3P ;**
- **Décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;**
- **Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;**

## **MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération n°04/2025 du 19 mars 2025 relative au conventionnement avec le Centre de Gestion dans le cadre de l'appel d'offre de protection sociale complémentaire,

VU l'avis favorable du CST en date du .....

CONSIDÉRANT que le porté à connaissance du résultat de la consultation faite par le Centre de Gestion a été faite en septembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux collectivités de se positionner sur l'option accordée au bénéfice des agents entre la labellisation ou le contrat groupé, sachant qu'une seule option ne peut être retenue,

CONSIDÉRANT que l'offre est actuellement facultative,

CONSIDÉRANT que le seuil minimal par agent est établi à 15 euros,

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- Soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit de convention de participation, associé à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Cette consultation est réalisée par le Centre de Gestion du ressort de la collectivité. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du délibéré de la consultation réalisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Charente-Maritime concernant le contrat groupe mutuelle santé
- Choisit d'opter pour le principe de la labellisation à compter du 1<sup>er</sup> février/mars 2026 (*en fonction du retour du CST et du prochain conseil municipal programmé en 2026*)
- Décide de participer à hauteur de 20 euros par agent qui adhèrera à un contrat d'assurance santé labellisé.
- Autorise le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier

Monsieur le Maire explique à l'ensemble du conseil municipal que ceci est un projet de délibération qui doit être ensuite envoyé au CST du Centre de Gestion pour avis. Quand le CST aura rendu son avis, cette délibération sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

## QUESTIONS DIVERSES

- 11 novembre : cérémonie à 11h30 + verre de l'amitié à la salle des fêtes
- Repas des Aînés : date calée au dimanche 1<sup>er</sup> février 2026
- Le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) pour le PLUi sera présenté le 26 novembre prochain lors du conseil communautaire. Les documents ont été reçus ce matin.

## Délibérations :

- 15/2025 : Acquisition d'un tableau blanc interactif (TBI) pour l'école
- 16/2025 : Demande du fond de concours auprès de Saintes – Grandes Rives – l'Agglo pour l'achat d'un tableau blanc interactif
- 17/2025 : Décision Modificative n°1
- 18/2025 : Délibération portant incorporation d'un bien sans maître dans le domaine privé communal

Le Maire,  
Jacki RAGONNEAUD



La secrétaire de séance,  
Claude LAMBERT